



ARRETE DU MAIRE N° 2025.00287

Annule et remplace l'arrêté définissant les restrictions ou les interdictions de circulation et de stationnement à l'occasion du passage du Marathon de Colmar à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, le dimanche 21 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Kayserberg Vignoble,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu la demande de Mme Isabelle BROGLY au nom de l'association « COURIR SOLIDAIRE » ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement devront être réglementés à l'occasion du passage du Marathon de Colmar à Sigolsheim, en date du dimanche 21 septembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté donne autorisation à l'association « COURIR SOLIDAIRE », représentée par Mme Isabelle BROGLY, d'occuper le domaine public communal pour y exercer une activité sportive. Il vient fixer les restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion du passage du Marathon de COLMAR à Sigolsheim, le dimanche 21 septembre 2025.

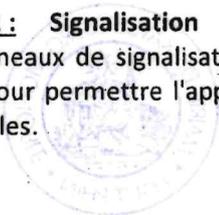
Le départ et l'arrivée du Marathon de Colmar se feront le dimanche 21 septembre 2025.

Dans ce cadre, le dimanche 21 septembre 2025, de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Chemin du Hochstaden.
- Chemin Rural de la Weiss.
- Chemin Rural du Fechtweg.
- Chemin Rural de la Waldeslust.
- RD415, en direction d'Amerschwahr, au niveau de l'aire des camping-cars jusqu'à la chapelle Saint Wolfgang, croisement de la D1bis vers la route d'Amerschwahr.
- Rue du Vieux Moulin de Amerschwahr au pont proche de la Distillerie.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Le pétitionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents des services d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le

16 SEP. 2025

Le Maire,

Martine SCHWARTZ

